

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUIN 2025

### PROCES-VERBAL

L'an 2025, le 11 Juin à 20h30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA FORET s'est réuni à la Mairie de Neuville-aux-Bois, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESCHAMPS Jean-François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers communautaires le 04/06/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège le 04/06/2025.

Présents : M. DESCHAMPS Jean-François, Président, Mme AGUENIER Maryse, Mme BAUDU Karine, Mme CHAMBLET Christine, M. DAUVILLIER Daniel, M. DESLANDES Roger, Mme ENGELRIC BERRUET Denyse, Mme ETIENNE Christelle, M. FOUCault Philippe, M. HARDOUIN Patrick, Mme JOHANET-FOURAGE Marlène, M. LE GOFF Christophe, M. LEGUET Thierry, M. LOISEAU Dominique, M. MACE Yves, M. MAILLARD Adrien, Mme MARTIN Marie-Noëlle, M. MASSEIN Christian, M. PEPION Aymeric, Mme POUSSE Corinne, M. ROBERT Pierre-Yves, Mme ROUX Sylvie, M. VAN BELLE Jacques

Absents : Excusés ayant donné procuration : M. LAFFORGUE Bernard à Mme ROUX Sylvie, M. MARTINEZ Guillaume à M. PEPION Aymeric, Mme VAPPERAU Julia à M. LE GOFF Christophe  
Excusées : Mme GALVAO Estelle, Mme MAROIS Isabelle, Mme RENIMEL Isabelle

A été nommée secrétaire : Mme CHAMBLET Christine

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1) Composition du conseil communautaire**

L'article L.5211-6-1 du CGCT encadre la recomposition du conseil communautaire en prévision du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026.

Elle doit être décidée au plus tard le 31 août 2025 selon :

- Soit l'application des dispositions de droit commun
- Soit par un accord local

La répartition s'appuie sur les derniers chiffres de la population municipale disponible, soit la population au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Communes	Répartition actuel	Répartition de droit 2026
Aschères-le-Marché	2	2
Bougy-lez-Neuville	1	1
Loury	4	4
Montigny	1	1
Neuville-aux-Bois	8	8
Rebréchien	2	2
Saint-Lyé-la-Forêt	2	2
Traînou	5	5
Vennecy	3	3
Villereau	1	1

Les membres du Bureau proposent de maintenir la répartition de droit qui n'apporte pas d'évolution par rapport à la répartition actuelle.

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, la répartition de droit pour la composition du conseil communautaire dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux prévu en mars 2026.

## 2) Intérêt communautaire

### A) Autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit la notion d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes sont les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. A ce titre, elles sont compétentes pour :

- 1) Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L.241-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du I de l'article L. 241-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- 2) Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3) Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;
- 4) Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I

Pour l'exercice de la compétence mentionnée au 3) dudit I, les communes de plus de 10 000 habitants mettent en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L.214-2.

Lorsque l'EPCI met en œuvre tout ou partie de cette compétence, le nombre d'habitants dont il est tenu compte correspond à la population totale de l'ensemble des communes ayant transféré leurs compétences.

La communauté de communes de la Forêt exerce la totalité de ces 4 compétences, elle n'est pas obligée de modifier ces statuts néanmoins il est préconisé par la Préfecture de détailler le contenu de l'intérêt communautaire dans une annexe aux statuts de notre EPCI.

## B) Lieu d'accueil « enfant-parent »

Sachant que la Communauté de communes de la Forêt s'est engagée sur le volet parentalité de la CTG (Convention territoriale globale),

Sachant que nos services relèvent un besoin d'espace/service dédié pour les familles, proposant un lieu d'échange/écoute, des temps collectifs permettant de rompre l'isolement de certaines familles, et que la commission services à la population avait déjà donné un avis favorable à un projet d'action régulière pour pallier ce besoin perçu,

Sachant que le Service de prévention précoce du Conseil départemental identifie également ce besoin et s'est rapproché dernièrement de la Mairie de Neuville-aux-Bois, de la Communauté de communes de la Forêt et de la Caf pour proposer la mise en place de moyens afin d'initier une expérimentation d'action parentalité régulière en vue de la création d'un service parentalité pérenne sur le territoire,

Les membres de la commission services à la population, réunis le 12 mai 2025, ont donné un avis favorable au volet expérimental d'action proposée par les services, à savoir :

- La mise en place d'un temps collectif hebdomadaire à partir de septembre 2025, à Neuville-aux-Bois, respectant les règles d'accueil du dispositif Caf LAEP – Lieu d'accueil enfants parents -, avec la mise à disposition par la Communauté de communes d'un agent, professionnel de la petite enfance ; et par le Département d'un agent du service de prévention précoce. Cette phase d'expérimentation devant servir d'aide à la décision pour les élus, pour envisager la pertinence d'une pérennisation de service parentalité.

Un lieu d'accueil enfants parents est : *Espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à l'écoute et garants des règles de vie de ce lieu.*

Le coût prévisionnel de l'action pour la Communauté de communes de la Forêt correspond à la baisse potentielle de recettes Caf sur le service Relais petite enfance, du fait qu'un agent RPE réduirait son temps de travail RPE de 0.10 Etp pour prendre part à cette expérimentation :

### Pour 4 mois fin 2025 :

- Baisse prévisionnelle de recettes de 1 340 euros (hors délai pour une demande de subvention Caf sur 2025)

### Sur une année complète :

- Le reste à charge est estimé à 4 000 euros.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire :

- De déclarer d'intérêt communautaire au sein de la compétence « action sociale » le lieu d'accueil enfant parent
- De valider ce projet d'expérimentation jusqu'à décembre 2026.

## C) Compétence voirie

Il est proposé de profiter de cette mise à jour des statuts pour rappeler en annexe l'intérêt communautaire de la compétence voirie déjà précisé lors du transfert de cette compétence.

- Vous trouverez en annexe 4, la mise à jour des statuts qui précise l'intérêt communautaire des compétences supplémentaires « action sociale » et « voirie ».

Monsieur Aymeric Pépion : *Concernant la mise en place du service « Lieu d'Accueil Enfants Parents » il conviendra de faire une note d'information aux communes et une communication auprès de la population. Il me semble nécessaire que les CCAS puissent être un relai pour orienter les familles vers ce nouveau service.*

Monsieur Thierry Leguet : *Il s'agit d'une expérimentation. L'objectif est de répondre aux situations compliquées au sein des familles comme les violences intrafamiliales. C'est un lieu d'écoute.*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les intérêts communautaires annexés aux statuts de la communauté de communes de la Forêt.

## **FINANCES**

### **3) Fonds de concours santé**

#### **3.1) Définition de règles d'attribution**

Les élus communautaires ont décidé de soutenir les actions communales en faveur du maintien et du développement des praticiens dans le domaine médical et paramédical.

A ce titre, des fonds de concours ont déjà été attribués à des communes.

A plusieurs reprises, des échanges ont eu lieu sur les charges à prendre en compte.

Lors de la dernière réunion de Bureau, il a été proposé de fixer un cadre d'éligibilité sur lequel s'appuyer pour attribuer des fonds de concours.

Vous trouverez en annexe 1, le projet de règlement d'attribution des fonds de concours pour le financement des équipements de santé.

A noter qu'il est proposé de pouvoir financer plusieurs projets communaux sans limitation si le caractère opportun est reconnu et s'ils concourent à favoriser la présence de praticiens sur le territoire.

Le conseil communautaire approuve ce règlement d'attribution des fonds de concours pour cofinancer les immeubles destinés à accueillir des praticiens médicaux et paramédicaux.

#### **3.2) Fonds de concours santé Neuville-aux-Bois**

Par délibération en date du 23 février 2022, il a été décidé d'approver le principe de verser un fonds de concours de 10% à plusieurs opérations immobilières communales ayant pour objectif l'accueil de praticiens médicaux et paramédicaux, dont le projet de la commune de Neuville-aux-Bois. Les sommes pouvaient être revues au regard de l'évolution des coûts d'investissement.

Pour rappel, ce projet consiste à :

- La rénovation de 869 m<sup>2</sup> (536m<sup>2</sup> ancienne trésorerie, 333 m<sup>2</sup> maison médicale existante), Extension de 305 m<sup>2</sup> pour une surface globale de 1 174 m<sup>2</sup> (expression en surface hors œuvre)
- La création de 22 cellules (dont 2 communes) à disposition des professionnels de santé, des circulations, des vestiaires, des commodités, ... Capacité d'accueil d'environ 17 professionnels

Le coût de l'opération est de 2 205 344,63 euros HT.

Vous trouverez en annexe 2 le plan du bâtiment.

Madame Corinne Pousse : *Il ne me semble pas que les sommes soient inscrites au budget 2025.*

Monsieur le Président : *Lors du débat d'orientation budgétaire, il a été indiqué que ces fonds de concours seraient inscrits et versés sur les budgets 2026 et suivants. Ils sont mentionnés dans le programme pluriannuel d'investissement.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer un fonds de concours de 220 534 euros, ce montant sera définitif. Il sera inscrit au budget 2026.

### **3.3) Fonds de concours santé Traînou**

Par délibération en date du 23 février 2022, il a été décidé d'approuver le principe de verser un fonds de concours de 10% à plusieurs opérations immobilières communales ayant pour objectif l'accueil de praticiens médicaux et paramédicaux, dont le projet de la commune de Traînou. Les sommes pouvaient être revues au regard de l'évolution des coûts d'investissement.

Pour rappel, ce projet consiste à :

- La construction d'un bâtiment de 658 m<sup>2</sup>
- Capacité d'accueil d'environ 11 professionnels

Vous trouverez en annexe 3 le plan du bâtiment.

Le coût de l'opération est de 1 801 827,99 euros HT.

Monsieur Ayméric Pépion : *Le bâtiment pourra accueillir jusqu'à 12 professionnels. Seront déjà accueillis, 4 généralistes, 2 internes, 1 sage-femme, 1 orthophoniste, 1 kinésiologue.*

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer un fonds de concours de 180 183 euros, ce montant sera définitif. Il sera inscrit au budget 2026.

## **4) Tarifs Aquanova**

Il est proposé de mettre à jour les tarifs des produits de consommation vendus sur le centre Aquanova. Il s'agit d'ajouter un tarif de 3 euros pour les glaces afin de rentabiliser les plus coûteuses.

Produit	Tarifs 2024 en euros	Tarifs 2025 en euros
Gâteau sucré ou salé	1,00 ; 1,50 ; 2,00	1,00 ; 1,50 ; 2,00
Eau	0,50	0,50

Soda, jus de fruit	2,00	2,00
Glace	1,00 ; 1,50 ; 2,00 ; 2,50	1,00 ; 1,50 ; 2,00 ; 2,50 ; <b>3,00</b>
Café	1,00	1,00

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité ces tarifs.

## **SERVICES A LA POPULATION**

### **5) Attribution marché restauration collective**

Le marché de restauration collective passée avec la société SOGERES prend fin le 04 juillet 2025.

Une procédure de marché public a été lancée pour trouver un ou des prestataires pour fournir les repas des crèches, lot 1 et des accueils de loisirs, lot 2.

Suite à la première publicité aucune offre n'a été réceptionnée.

Une deuxième procédure a été engagée. Seule une offre a été réceptionnée sur le lot 1 de la part de la société Ansamble.

Une démarche de négociation a été engagée auprès de 2 sociétés Ansamble et Thand'M.

Vous trouverez en annexe 5 le rapport d'analyse des offres.

Il est proposé au conseil communautaire de retenir la société Ansamble pour les 2 lots.

Il est à noter un surcoût des coûts de la restauration de plus de 20% par rapport à l'année 2024 soit une augmentation estimée à 6 140 € pour les crèches et de 12 935 € pour les accueils de loisirs.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide à l'unanimité de retenir les offres de la société Ansamble et autorise Monsieur le Président à signer ce marché.

### **6) Règlement de fonctionnement des accueils de loisirs**

Le service propose les modifications suivantes, pour la révision du règlement de fonctionnement des services accueils périscolaires et de loisirs 2025/2026.

#### **- Durcissement des règles de réservation et d'annulation des services périscolaires matin et soir**

Sachant que nous avons rétabli les réservations obligatoires il y a quelques années, avec une stratégie de communication pédagogique les premières années, et que le principe de réservation obligatoire est maintenant bien compris par les familles ;

Sachant que nos capacités d'accueil sont limitées, aussi bien par les capacités bâimentaires fixées par les services de la PMI et de la Drajes que par le dimensionnement des équipes d'animation, Les membres de la commission services à la population, réunis le 12 mai 2025, ont donné un avis favorable à la proposition de durcissement des règles de réservation et annulation, sur le modèle de ce qui est pratiqué pour les autres temps d'accueil ; la finalité étant : toute réservation, non annulée dans les délais ou non justifiée par un motif recevable, sera dorénavant facturée. Extrait du RF- tableau page 6 du règlement.

<b>situation n° 1</b>	j'annule (espace familles/mail/tél.) jusqu'au dimanche soir minuit pour lundi et mardi / mercredi soir minuit pour jeudi et vendredi	Pas de facturation
<b>situation n° 2</b>	je souhaite annuler une réservation après le délai fixé ci-dessus par mail ou par téléphone avec envoi du justificatif (48h)	Pas de facturation
<b>situation n° 3</b>	je souhaite annuler une réservation après le délai fixé ci-dessus par mail ou par téléphone sans envoi du justificatif	<u>annulation</u> de la réservation mais maintien de la facturation
<b>situation n° 4</b>	Mon enfant n'est pas présent sur la structure et je n'ai pas prévenu la CCF	<u>facturation</u> automatique selon la réservation
<b>situation n° 5</b>	mon enfant est inscrit mais pas présent à plusieurs reprises sans avoir prévenu la CCF	<u>facturation</u> et la CCF se réserve le droit d'une exclusion temporaire ou définitive

Monsieur Thierry Leguet : *Les parents ont pris la mauvaise habitude de s'inscrire toute l'année avec le portail famille ce qui crée une situation de complétude de service insincère.*

Monsieur Philippe Foucault : *Peut-être faudrait-il modifier les horaires de réservation pour plus d'équité avec les parents qui travaillent le soir.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Est-ce que cela sera notifié sur le portail ?*

Monsieur Thierry Leguet : *Tout à fait, nous avons une obligation d'informer les usagers et de leur transmettre le règlement mis à jour qu'ils doivent approuver lors des inscriptions au service.*

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve des modifications apportées au règlement de fonctionnement des services d'accueil périscolaire et de loisirs pour l'année scolaire 2025/2026.

## 7) Règlement de fonctionnement des crèches

Les membres de la commission services à la population, réunis le 12 mai 2025, ont donné un avis favorable aux propositions de modifications faites par le service :

### A. Modalités spéciales proposées pour les vacances de Noël

Il est proposé de modifier les règles d'ouverture sur ces vacances comme suit, en raison d'effectifs très faibles et fluctuants :

- Maintien de l'ouverture des 2 crèches à condition d'atteindre un seuil minimum d'enfants correspondant à 50% de l'agrément (soit 12 enfants pour la crèche de Neuville-aux-Bois et 8 enfants pour la crèche de Traînou)
- En dessous de ce seuil minimum, ouverture d'une seule crèche avec une équipe mixte.

### B. Journées pédagogiques

Sachant qu'il s'agit d'un temps de travail important pour la qualité du service et que la Caf participe au financement des journées pédagogiques dans la limite de 3 jours par année, il est proposé de valider le passage à 3 journées pédagogiques pour les personnels des crèches.

Monsieur Thierry Leguet : *Ces volets de mesures ont été recherchées et étudiées en raison de la contraction budgétaire prévisionnelle évoquée par l'Etat lors du dernier trimestre 2024*

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité les modifications apportées au règlement de fonctionnement des crèches pour l'année scolaire 2025/2026.

## **8) Calendrier prévisionnel d'ouverture des accueils de loisirs**

Sachant que le service accueil de loisirs de la Communauté de communes est très développé, avec une offre d'accueil couvrant toute l'année sauf 1 semaine à Noël, en prenant en considération le fait que nous sommes au maximum de la capacité d'accueil et refusons des enfants sur quasiment chaque période de vacances, et dans un souci d'optimisation, les membres de la commission services à la population a donné un avis favorable aux propositions du service, à savoir :

- **Maintien de tous les sites d'accueil pour les petites vacances, hormis Noël**
- **Disposition spéciale pour les vacances de Noël, avec l'ouverture d'un seul site d'accueil, central, contre deux jusqu'à aujourd'hui : Loury, en lieu et place de Neuville-aux-Bois et Vennecy**
- **Modification de l'ouverture de l'accueil de loisirs de Neuville-aux-Bois durant l'été, avec une ouverture 4 semaines en juillet et uniquement la 4<sup>ème</sup> semaine du mois d'août**

Il en résulte la proposition de calendrier suivante, pour 2025/2026 :

 Vacances 2025-2026. Calendrier prévisionnel d'ouverture des accueils de loisirs.  
Communauté de Communes de la Forêt

	Jacances	Semaines	Période d'inscription	Ascheres-le-Marché	Loury	Neuville	Rebrechien	Grainval	Vennecy	Pont-L'Évêque-la-Forêt
2025	Toussaint	1	20/10/2025 du 24/10/2025	ouvert *	ouvert *	ouvert *	ouvert *	ouvert *	ouvert *	fermé
		2	27/10/2025 au 31/10/2025	fermé	fermé	ouvert *	fermé	ouvert *	ouvert *	ouvert
	Noël	1	22/12/2025 du 26/12/2025	fermé	1 semaine à déterminer suite sondage	fermé	fermé	fermé	fermé	fermé
		2	29/12/2025 au 02/01/2026	fermé	fermé	fermé	fermé	fermé	fermé	fermé
2026	Hiver	1	16/02/2026 du 20/02/2026	ouvert *	ouvert *	ouvert *	fermé	fermé	ouvert *	fermé
		2	23/02/2026 au 27/02/2026	fermé	fermé	fermé	ouvert *	ouvert *	fermé	ouvert
	Printemps	1	13/04/2026 du 17/04/2026	ouvert *	ouvert *	ouvert *	fermé	fermé	ouvert *	fermé
		2	20/04/2026 au 24/04/2026	fermé	fermé	fermé	ouvert *	ouvert *	fermé	ouvert
	Juillet	06/07/2026 du 31/07/2026	ouvert *	ouvert *	ouvert *	ouvert *	ouvert *	ouvert *	fermé	fermé
		03/08/2026 au 31/08/2026	fermé	fermé	ouvert que 4ème semaine *	fermé	ouvert que 4ème semaine *	ouvert *	ouvert *	ouvert

 Pour les accueils associatifs, les périodes d'ouverture sont soumises à confirmation des associations gestionnaires.

 L'ouverture de nos accueils est soumise à un **minimum de 20 enfants inscrits**. En dessous de ce seuil, la communauté de communes de la Forêt se réserve le droit de ne pas ouvrir un accueil. Une solution alternative d'accueil vous sera proposée.

Communauté de communes de la Forêt / 15, rue du Mail Est - 45170 Neuville-au-Bois / Secrétariat enfance : 02.38.91.86.08 - secretariat-enfance@cc-foret.fr

Cette mesure a pour objectif de réduire le coût de fonctionnement global du service enfance en fermant quelques semaines de vacances connaissant une fréquentation globalement plus faible que les autres. Au total il est prévu de fermer 4 semaines d'accueil.

**Avec un reste à charge moyen par semaine d'accueil de loisirs d'environ 2 500 € ➔ baisse prévisionnelle du reste à charge du service de 10 000 €.**

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le calendrier prévisionnel d'ouverture des sites par période, pour les vacances scolaires de l'année 2025/2026.

## **9) Convention utilisation du BAF avec le Conseil Départemental du Loiret**

Les élèves de 6<sup>ème</sup> du collège de Neuville-aux-Bois accèdent au Bassin d'Apprentissage Fixe à Neuville-aux-Bois. La convention avec le Conseil Départemental du Loiret qui permet cet accès arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Conseil Départemental propose de renouveler cette convention pour 4 ans de 2026 à 2029. Vous la trouverez en annexe 6.

Les conditions sont les suivantes :

- Tarif d'indemnisation s'élève à 14,62 euros de l'heure en 2025. Il sera actualisé chaque année sur l'indice INSEE du coût de la construction
- Seuls sont indemnisés les créneaux réellement occupés.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer cette convention.

## **CYCLE DE L'EAU**

### **10) Zonage d'assainissement**

Le zonage d'assainissement a été défini par les communes avant le transfert de la compétence assainissement en 2018. Ce zonage induit pour les secteurs en assainissement collectif l'obligation pour la collectivité de desservir les habitations d'un réseau de collecte des eaux usées.

Des décisions d'extension ont été prises à l'époque en prenant en compte des aides des agences de l'eau existantes.

Certaines extensions n'ont pas été réalisées par les communes et les aides des agences de l'eau ne sont plus disponibles. En conséquence, il est nécessaire de réviser le zonage d'assainissement afin de prendre en compte la nouvelle situation des aides financières disponibles afin de maintenir ou non certains secteurs en zone d'assainissement collectif.

Le bureau d'étude Altereo a été missionné pour accompagner la Communauté de Communes dans cette démarche.

Le projet de révision a été validé par la commission cycle de l'eau et prévoit les modifications suivantes :

Aschères-le-Marché :

- Collectif :
  - Maintien du secteur des 5 cheminées

Loury :

- Collectif :
  - Maintien des secteurs du Carreau et de Chemin de L'Ecu

Montigny :

- Non Collectif
  - Classement du Bourg et des hameaux proches, soit l'ensemble de la commune en non collectif

Neuville-aux-Bois :

- Collectif :
  - Maintien des secteurs du Temple, du Chemin des Maures, rue Garde, Le Cas Rouge Hainault et la ZI du Point du Jour2

Rebréchien :

- Collectif :
  - Maintien du centre Bourg

Saint-Lyé-la-Forêt :

- Collectif :
  - Maintien Rives du Nan et Chemin du Petit Nan
- Non Collectif :
  - Classement Rue du Nan, Rue de la Couarde, Château de la Mothe, route d'Artenay et les Ecossoires

Traînou :

- Collectif :
  - Maintien Clos de Traînou
- Non Collectif :
  - Classement Route de Fay-aux-Loges

Vennecy :

- Collectif :
  - Maintien de la RD8 Entrée Sud du Bourg
- Non Collectif :
  - Classement Grand Charmoy, Chevaupy et rue de la Moinerie

Vous trouverez le projet de zonage d'assainissement à soumettre à enquête publique en annexe 14.

Monsieur Dominique Loiseau : *Il y aura sur certains hameaux la nécessité de créer des exutoires. Est-ce toujours d'actualité ?*

Monsieur le Président : *Oui, j'y suis favorable.*

Madame Denyse Engelric-Berruet : *Est-ce dans des écarts ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *Il y eu dans les années 70 une urbanisation des hameaux sans création de réseau. C'est la situation qu'il faut maintenant gérer.*

Le conseil communautaire arrête, à l'unanimité, le projet de zonage d'assainissement et autorise Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique.

## **TRAVAUX**

### **11) Avenants aux marchés de travaux**

#### **11.1) Marché accueil de loisirs Loury**

Vous trouverez en annexe 11 une synthèse des plus-values dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'accueil de loisirs de Loury.

Le total des plus-values s'élève à 99 521,65 euros HT soit 8,09 % du montant initial.

Ces plus-values sont principalement dues à la découverte d'une fosse dans la cour, des demandes supplémentaires de la maîtrise d'ouvrage et quelques oubli à la conception.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ces avenants.

#### **11.2) Marché accueil de loisirs Saint-Lyé-la-Forêt**

Vous trouverez en annexe 7 une synthèse des plus-values dans le cadre des travaux d'extension de l'accueil de loisirs de Saint-Lyé-la-Forêt.

Le total des plus-values s'élève à 30 525,28 euros TTC soit 7% du montant initial.

Ces plus-values sont principalement dues à la découverte de malfaçons de la construction initiale, notamment des défauts d'étanchéité sur la toiture terrasse et une fenêtre.

Monsieur Aymeric Pépion : *Pour rappel, c'est une opération fortement subventionnée.*

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ces avenants.

#### **11.3) Siège administratif**

Vous trouverez en annexe 8 une synthèse des moins-values et des plus-values dans le cadre des travaux de construction du siège administratif.

Le total correspond à une plus-value de 37 828,70 euros TTC soit 2% du montant initial.

Les plus-values sont principalement dues à la découverte d'une cuve enterrée et l'adaptation de la pompe à chaleur en raison de la géothermie.

Monsieur le Président : *Je vous informe que le siège sera inauguré le 12 septembre.*

Monsieur le Président : *Il convient d'ajouter une moins-value pour le lot menuiserie intérieure car la société ne peut pas respecter les délais.*

Monsieur Le Goff : *De quelle entreprise s'agit-il ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *Il s'agit de la société Menuiserie Antoine. Nous sommes dans l'obligation de trouver une autre société car les délais sont incompressibles en raison du déménagement déjà organisé et de l'arrêt de la téléphonie sur les sites. Une entreprise locale viendra pallier cette défection.*

Monsieur Le Goff : *Y-a-t-il eu un appel d'offre ?*

Monsieur Aymeric Pépion : *3 entreprises ont été consultées, et l'entreprise Gilbert a été retenue quasiment au même prix.*

Monsieur Christophe Le Goff : *Nous avons eu le même problème même avec une entreprise locale, ce qui a retardé le chantier de 15 semaines.*

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer ces avenants.

## **MOBILITE**

### **12) Etude de gouvernance SERM**

Les déplacements à l'échelle des aires d'attractions d'Orléans et de Tours, peuplées d'environ 600 000 habitants chacune, se font aujourd'hui en voiture en très grande majorité, engendrant de considérables externalités négatives pour le territoire (pollution, accidentologie, pouvoir d'achat...). De nombreuses actions ont été réalisées ces dernières années par les territoires afin de promouvoir les mobilités durables : pour la Région, la sauvegarde des lignes de desserte fine du territoire, des renforts d'offres ferroviaires et routières, et des investissements importants pour rénover ou acquérir du matériel roulant ferroviaire et routier ; pour les métropoles d'Orléans et Tours et les EPCI AOM, la densification des transports urbains, avec par exemple à Tours la création d'une deuxième ligne de tramway ; pour les Départements, le développement d'un réseau cyclable et d'aides de covoiturage ; pour les EPCI non-AOM, la réalisation d'études de mobilité, l'aménagement de pôles gare et la constitution de plans vélo.

L'ensemble des partenaires a convenu qu'au vu de l'enjeu majeur qu'est la mobilité et des besoins des territoires, il était nécessaire d'aller plus loin que ce qui a été fait, en élaborant ensemble un projet global ambitieux pour les territoires.

Les objectifs de la démarche sont :

- De penser, ensemble et chacun dans sa compétence, l'aménagement de ce territoire pour désenclaver les territoires ruraux et périurbains, favoriser le développement des mobilités durables, et de mettre en cohérence les schémas de mobilités territoriaux
- De développer, ensemble et chacun dans sa compétence, des services et des infrastructures adaptés aux besoins, avec des énergies cohérentes avec les projets des territoires, permettant de faciliter le report vers les mobilités durables
- De mieux connecter les solutions de mobilités et les réseaux (train, car, tram, bus, vélos, marche, nouvelles mobilités etc..), pour faciliter l'intermodalité, par des pôles d'échanges pertinents et aménagés en faveur du développement des mobilités durables
- De rechercher des solutions d'hybridation des réseaux et des services, pour s'appuyer sur les avantages respectifs de chaque mode (information commune, billets uniques, etc...)
- Repenser l'articulation entre les différents réseaux et modes de transport en plaçant l'usager au cœur des réflexions, afin de proposer une alternative fluide et intuitive à la voiture individuelle.

Les projets à Orléans et à Tours constituent chacun des projets séparés, avec notamment une gouvernance propre, actée lors du lancement des projets fin 2023. Le travail de constitution de feuilles de routes opérationnelles a été engagé dès le début de l'année 2024 et a abouti à l'obtention du statut de SERM pour les deux projets au début de l'été 2024. Il est par ailleurs souhaité par l'ensemble des acteurs que les deux projets obtiennent le statut de SERM, dès l'année 2025 pour la Touraine et en 2026 pour l'Orléanais.

**En particulier, la thématique financement et gouvernance a fait l'objet d'un approfondissement au premier semestre 2024, via une étude juridique entièrement financée par la Région au profit des 2 SERM. L'objectif était d'identifier des structures juridiques pouvant assurer un rôle de coordination des**

acteurs sur le long terme, et potentiellement générer de nouvelles recettes pour financer le projet. Cette étude a conclu que les deux structures les plus prometteuses étaient le Groupement d'Intérêt Public et le Syndicat Mixte SRU, bien que n'apportant pas entière satisfaction.

Le report de la conférence de financement prévue dans la loi SERM, ainsi que la volonté des acteurs d'avancer sur ce sujet malgré l'absence d'évolutions au niveau national a conduit les acteurs des 2 SERM à proposer d'approfondir dès maintenant les 2 solutions présélectionnées suite à l'étude réalisée début 2024. Les objectifs sont d'aider au choix de la structure et d'avancer le maximum sur cette thématique, en vue de nourrir les futurs dossiers de demande de statut.

Il est proposé que sur les « territoires de l'Orléanais », les 6 communautés de communes participent à hauteur de 500 euros au financement de l'étude visant à préfigurer les structures de gouvernance du SERM de l'Orléanais

Soit la répartition sur le territoire Orléanais de la manière suivante :

6 Communautés de communes : 3 000 €  
Orléans Métropole : 1 617 €

Monsieur Philippe Foucault : *Je m'abstiens. J'estime que l'on va encore créer une structure dont on n'a pas besoin. La Région devrait avant tout se consacrer à améliorer le réseau existant.*

Le conseil communautaire approuve à la majorité 25 voix pour et 1 abstention, Monsieur Philippe Foucault, la participation financière de la communauté de communes à hauteur de 500 euros et autorise Monsieur le Président à signer cette convention.

### **13) Convention opérateur covoiturage**

Suite à la validation du Schéma Directeur de la mobilité, le conseil communautaire a approuvé la mise en œuvre d'une campagne d'incitation au covoiturage via une plateforme de mise en relation et le plan de financement.

Pour rappel les modalités seraient les suivantes :

- Prise en charge à partir de 4 km jusqu'à 50 km
- Pas de prise en charge des trajets à l'intérieur d'une commune afin de privilégier les modes actifs
- de 4 à 15 km : 1,50 €
- de 15 à 30 km : +0,10/km
- 30 à 50 km : 3 €
- Gratuité pour le covoituré

Le plan de financement validé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Accompagnement Blablacardaily	5 816,00 €	CCF	4 958,00 €
Frais de traitement des trajets	3 750,00 €	Fonds Vert	12 238,00 €
Incitatifs financiers pour covoiturer	15 000,00 €	Region	7 370,00 €
TOTAL	24 566,00 €	TOTAL	24 566,00 €

Monsieur Philippe Foucault : *Rézo Pouce ne marche pas.*

Monsieur Aymeric Pépion : *On ne sait pas si cela marchera mais Blablacardaily est différent de Rézo Pouce avec une reconnaissance d'efficacité au niveau national.*

Le conseil communautaire autorise à la majorité, 22 voix pour, 2 abstentions, Monsieur Daniel Dauvillier et Mme Sylvie Roux et 2 contre Monsieur Philippe Foucault et Mme Karine Baudu, Monsieur le Président à signer une convention avec la société Blablacardaily pour utiliser leur solution de mise en relation.

## **AMENAGEMENT**

### **14) Avis intervention EPFLi Saint-Lyé-la-Forêt**

La commune de Saint-Lyé-la-Forêt souhaite acquérir un terrain nu cadastré ZN n°391 d'une superficie de 578 m<sup>2</sup> pour en faire un parking à destination du personnel des écoles.

Ce terrain est pour l'instant un portage.

La commune souhaite que le portage foncier se fasse par l'EPFLi.

Conformément aux statuts de l'EPFLi, la communauté de communes de la Forêt doit rendre un avis sur ce projet.

Le conseil communautaire rend à l'unanimité un avis favorable.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **15) Création de postes**

POSTES A SUPPRIMER		POSTES A CRÉER			
Grade	Durée hebdo	Grade	durée hebdo	DATE D'EFFET	Explication
<i>Vu l'avis de principe du CST en date du 06 juin 2023</i>					
<i>à supprimer lors du prochain conseil communautaire</i>					
Adjoint technique	30,80	Adjoint technique	35,00	01/09/2025	Augmentation tps de travail entretien nouveau bâtiment siège
		Adjoint technique	13,72	01/09/2025	Entretien nouveau bâtiment siège
Adjoint technique	13,44	Adjoint technique	15,66	01/09/2025	Augmentation tps de travail entretien nouveau bâtiment Loury

<i>Adjoint technique</i>	10,82		<i>Adjoint technique</i>	11,22	01/09/2025	ajout 30min animation par mercredi sur 36 semaines
<i>Adjoint d'animation</i>	24,72		<i>Adjoint d'animation</i>	30,22	01/09/2025	ajout périscolaire du matin suite augmentation des effectifs
<i>Adjoint d'animation</i>	7,18		<i>Adjoint d'animation</i>	23,90	01/09/2025	suite départ d'un agent recrutement d'un agent et ajout du mercredi et vacances
<i>adjoint administratif principal de 2ème classe</i>	35,00		<i>adjoint administratif principal de 1ère classe</i>	35,00	01/07/2025	avct de grade

somme postes supprimés	121,96
------------------------	--------

somme postes créés	164,72
--------------------	--------

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création de ces postes.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur le Président : *Je souhaite que la Communauté de Communes étudie l'exploitation des outils d'Intelligence Artificiel pour augmenter l'efficience des services.*

Monsieur Patrick Hardouin : *La commune de Neuville-aux-Bois a engagé la même démarche notamment pour les comptes-rendus de réunion.*

Monsieur Daniel Dauvillier : *Je me permets d'interpeller l'assemblée sur la situation du fauchage des accotements et notamment des carrefours. Celui-ci est fait de manière tardive ce qui crée une insécurité. Il est nécessaire de travailler en concertation avec le conseil départemental.*

Monsieur Thierry Leguet : *Il y a eu une communication du conseil départemental vis-à-vis du fauchage raisonné.*

La séance est levée à 22h00.

